Nations Unies E/2011/L.26

Conseil économique et social

Distr. limitée
30 juin 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011
Genève, 4-29 juillet 2011
Point 13 h) de l'ordre du jour provisoire*
Questions relatives à l'économie et à l'environnement : coopération internationale en matière fiscale

Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil, Miloš Koterec (Slovaquie), à l'issue de consultations informelles

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2004/69 du 11 novembre 2004,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement[1], de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre administrations fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales compétentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition[2],

Rappelant la requête qui lui a été adressée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement[3] et le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement[4], tendant à ce qu'il examine les moyens de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale[5],

---

* E/2011/100 et Corr.1.

1 *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement,* Monterrey *(Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

2 Ibid., par. 64.

3 Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

4 Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

5 Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe, par. 16, et résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe, par. 56 c).

11-39686 (F) 010711 010711

Merci de recycler

Considérant que si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération et la participation de la communauté internationale à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

Considérant également qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

Prenant acte des activités menées au sein des organes multilatéraux concernés et des organisations régionales et sous-régionales compétentes, et conscient de la nécessité de promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

Se félicitant de la tenue, le 26 avril 2011, d'un débat sur la coopération internationale en matière fiscale au sein du Conseil économique et social,

Prenant note du rapport du Comité sur les travaux de sa sixième session[6],

1. *Se félicite* des efforts que déploie le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil dans la résolution 2004/69, et engage le Comité à poursuivre ses efforts à cet égard;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport[7] du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, et considère qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions liées à la coopération internationale en matière fiscale;

3. *Est conscient* de la nécessité de poursuivre les consultations visant à étudier les diverses possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris sur la question de la transformation du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale en un organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil économique et social;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le rôle et les travaux du Comité en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale en matière fiscale, qui proposerait de nouvelles solutions pour renforcer les travaux du Comité et sa coopération avec les organes multilatéraux concernés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales compétentes;

6. *Décide* de tenir, en 2012, une réunion d'une journée dans le cadre de sa Réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods,

---

[6] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 25* (E/2010/45).
[7] E/2011/76.

l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, afin d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération;

7. *Engage* son président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion;

8. *Souligne* la nécessité de mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat;

9. *Demande* une nouvelle fois aux États Membres, aux organismes compétents et à d'autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale pour la coopération fiscale internationale établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.